COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AOUT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres présents ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :
Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :
Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.
Monsieur Steve CHALLAMEL se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2024

A la demande de Madame Caroline SEIGNEUR, deux paragraphes expliquant plus en détail ses propos du conseil précédent sont supprimés car relatés de manière erronée.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande des précisions sur sa remarque du grand nombre de documents préparatoires au conseil. Il est précisé que cette remarque a été déplacée en préambule au conseil du 27 juin 2024.

Le procès-verbal de séance du 08 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024 ET SUIVANTS DE LA COMMUNE DE DOMANCY

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;
L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
- dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1er janvier 2024.

Il est proposé que la commune de Domancy adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M 57 et M4).

A la question de Madame Ivane BUISSON qui se demande si cela va compliquer le travail des agents, il est répondu que cela sera plus simple car le CFU va regrouper 2 documents en un seul.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES– BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'adoption du budget eau le 11 avril 2024,
Vu la délibération DEL2024 037 du 13 mai 2024 approuvant la remise gracieuse de 3 527 m3 sur la facture n°2023-010-592381 pour la part eau de la commune,
Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte-Désignation	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation des crédits	Augmentation des crédits
673 – Titres annulés	+ 4 000,00 €	
70111 – Vente d'eau aux abonnés		+ 4 000,00 €
TOTAL GENERAL	**+ 4 000,00 €**	**+ 4 000,00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la modification modificative n°1 sur le budget eau, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES– FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse et au regard des coûts de fonctionnement des équipements publics, il est proposé de réviser les tarifs ci-dessous :

	PRESTATIONS	***24 HEURES***		***48 HEURES***	
		Tarif 2023	***Tarif 2024***	*Tarif 2023*	***Tarif 2024***
TOUR CARREE	*Grande salle + La Halle (Entre le 1/04 et le 31/10)*	1 200.00 €	**1200.00 €**	*2 000.00 €*	**2 000.00 €**
	Grande salle seule (Entre le 1/11 et le 31/03)	*700.00 €*	**700.00 €**	*850.00 €*	**850.00 €**
	Cuisine avec vaisselle et matériel	*200.00 €*	**200.00 €**	*300.00 €*	**300.00 €**
	Chambre froide	*150.00 €*	**150.00 €**	*250.00 €*	**250.00 €**
LA HALLE seule	*Occupation ½ journée*		**30.00 €**		
	Occupation journée		**50.00 €**		
	Occupation par association		**5 €/h**		
MATERIEL	*Scène*		**100 €**		
	Bars modulables		**30 € / 2 ml**		
LOCATION SALLES	*Grande salle Tour carrée*	*10 €/h*	**10 €/h**		
AUX ASSOCIATIONS *	*Autres salles + gymnase*	*4 €/h*	**5 €/h**		
VERVEX	*Salle de classe*	*200.00 €*	**200.00 €**	*300.00 €*	**300.00 €**

GYMNASE	*Salle de sports et toilettes*	*500.00 €*	**500.00 €**	*700.00 €*	**700.00 €**
AUTRES SALLES	*Ancienne Tour Carrée*	*230.00 €*	**230.00 €**	*250.00 €*	**250.00 €**
	Mairie (salle des mariages-salle du conseil)	*230.00 €*	**230.00 €**	*250.00 €*	**250.00 €**
APPARTEMENTS	*Ecole des Gypaètes*				
	Ecole de Vervex				
CHALET **	*Forfait marché de Noël*			*Forfait de 360 €*	**360.00€**
	Location ponctuelle	*250.00 €*	**250.00 €**	*450.00 €*	**450.00 €**

**Gratuité pour les associations enregistrées " intérêt général"*

***Gratuité pour les associations enregistrées à Domancy, payant pour les associations extérieures et les privés*

CAUTION SALLE	**800,00 €**
CAUTION VERVEX	**250,00 €**
CAUTION CHALETS	**800,00 €**
CAUTION LOCATION MATERIEL	**300,00 €**
CAUTION BARNUMS	**450,00 €**
CAUTION BARS MODULABLES (par tranche de 2ml)	**150,00 €**
CAUTION SCENE	**1 000,00 €**

ASSOCIATIONS ET CONTRIBUABLES DE DOMANCY : - 50% sur la location (pas de réductions sur les cautions)

Remplacement vaisselle manquante ou cassée	***Prix 2023***	***Empruntés***	***Prix 2024***
Assiette WAVE plate D. 28 cm	*3.60 €*		**3.60 €**
Assiette WAVE plate D. 22 cm	*3.50 €*		**3.50 €**
Petit saladier empilable 23 cm	*2.60 €*		**2.60 €**
Grand saladier empilable	*6.20 €*		**6.20 €**
Ramequin 9 cm grès blanc	*2.60 €*		**2.60 €**
Cuillère à soupe table TINCAN ARO	*0.50 €*		**0.50 €**
Fourchettes table TINCAN ARO	*0.50 €*		**0.50 €**

Cuillère à café table TINCAN ARO	*0.50 €*		**0.50 €**
Vap viticole jauge 21,5 cl (verres)	*1.60 €*		**1.60 €**
Corbeille à pain chine ovale 27 cm	*1.60 €*		**1.60 €**
Verre à eau façon gobelet	*1.20 €*		**1.20 €**
Verre à vin sur pied	*1.60 €*		**1.60 €**
Flûte à champagne	*1.80 €*		**1.80 €**
Plats creux	*6.20 €*		**6.20 €**

	Prix Location		non rendus / détériorés	
	2023	2024	2023	2024
Barrières de voirie et parking *	5.00 €	6.00 €	30.00 €	30.00 €
Bancs **	5.00 €	6.00 €	30.00 €	40.00 €
Tables **	8.00 €	10.00 €	50.00 €	100.00 €
Chaises **	3.00 €	5.00 €	30.00 €	40.00 €
Mange-debout		10.00 €		80.00 €
Chariots de transport tables et chaises				100.00 €
Barnums (3m x 2m) **	100.00 €		450.00 €	450.00 €
Barnums (2m x 2m) **	80.00 €		400.00 €	400.00 €

* gratuité pour les communes de la CCPMB

** abattement sur la location de 50% pour les associations et les habitants de Domancy pour la location ; totalité facturée pour les non rendus ou détériorés

TARIFS D'INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

PRESTATIONS	T.T.C.2023	Tarifs applicables au 1er septembre 2024
Heure d'intervention du personnel	50.00 €	55.00 €
Heure d'intervention du tracto-pelle avec chauffeur	130.00 €	140.00 €
Heure d'intervention véhicule 3,5 T. avec chauffeur	80.00 €	100.00 €
Forfait déplacement hors tracto pelle **	60.00 €	60.00 €

** Forfait applicable à chaque intervention, au titre des frais d'utilisation d'un véhicule communal (déplacement), hors tracto pelle pour lequel l'utilisation est comprise dans le tarif spécifiquement défini. Pour chaque intervention, la première heure commencée est une heure due.

PRESTATIONS	T.T.C. Tarif 2023	T.T.C. Tarif au 01.09.2024
Salon des vins ou autres manifestations à but commercial	100.00 €	100.00 €
Forfait par emplacement pour la manifestation		
Occupation extérieure pour stand / vide-greniers / brocante / marché	10.00 €	12.00 €
Forfait au m2 par jour		

Applicables à compter du 1er septembre 2024

QUOTIENTS FAMILIAUX	HEURE DE GARDERIE L-M-J-V matin ou soir		GARDERIE de 11.30 h à 12.15 h		GOUTER		RESTAURATION SCOLAIRE		P.A.I.	
	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024
0 à 750	2.30 €	2.35 €	1.60 €	1.60 €	0.60 €	0.60 €	4.65 €	4.70 €	2.20 €	2.20 €
751 à 1100	2.70 €	2.75 €			0.80 €	0.80 €	5.20 €	5.25 €		
1101 à 1400	3.30 €	3.35 €			1.00 €	1.00 €	6.30 €	6.35 €		
1400 à 1750	3.90 €	4.00 €			1.20 €	1.20 €	6.50 €	6.60 €		

1751 et plus	*4.20 €*	**4.35 €**			*1.50 €*	**1.50 €**	*6.90 €*	**6.95 €**		
tarifs extérieurs D.							*10.00 €*	**11.00 €**		

QUOTIENTS FAMILIAUX	**GARDERIE JOURNEE sans repas**		**DEMI JOURNEE Matin ou AM sans repas**		**REPAS SERVI EN GARDERIE**	
	Tarif 2023	***Tarif 2024***	***Tarif 2023***	***Tarif 2024***	***Tarif 2023***	***Tarif 2024***
0 à 750	*9.10 €*	***9.15 €***	*6.00 €*	***6.00 €***	*4.65 €*	***4.70 €***
751 à 1100	*11.20 €*	***11.25 €***	*8.10 €*	***8.15 €***	*5.20 €*	***5.25 €***
1101 à 1400	*14.20 €*	***14.25 €***	*10.20 €*	***10.25 €***	*6.30 €*	***6.35 €***
1400 à 1750	*19.00 €*	***19.10 €***	*12.20 €*	***12.30 €***	*6.50 €*	***6.60 €***
1751 et plus	*19.60 €*	***19.70 €***	*12.80 €*	***12.90 €***	*6.90 €*	***6.95 €***
tarifs extérieurs D.	*24.00 €*	***25.00 €***	*19.00 €*	***20.00 €***	*10.00 €*	***11.00 €***

Nota / le prix pratiqué pour le portage des repas à domicile est celui pratiqué par le prestataire de service, sans majoration, ni minoration ; en conséquence il sera réajusté chaque année en fonction des nouveaux tarifs communiqués par le prestataire.

	Nouveaux tarifs applicables au 06/09/2023	**Nouveaux tarifs applicables au 01/09/2024**
Concession trentenaire	90 euros/m2	**90 euros/m2**
Concession temporaire 15 ans	60 euros/m2	**60 euros/m2**
Case de columbarium 15 ans 2 urnes (ancienne tranche)	400 euros	**400 euros**
Case de columbarium 15 ans 2 urnes (nouvelle tranche construction 2023)	800 euros	**800 euros**
Renouvellement case de columbarium pour 15 ans	300 euros	**300 euros**
Concession pour cavurnes temporaires 15 ans	60 euros	**60 euros**

	Tarifs
Caveaux 2/4 places	2 Places Tranche 2018 *(21 caveaux)* 2 312.33 € TTC
Caveaux 4/5 places	3 Places Tranche 2018 *(4 caveaux)* 2 789.63 € TTC
Cavurnes	1 288.99 € TTC

LES CAVEAUX (achat d'un équipement pré installé)

Au prix d'achat d'un caveau ou d'une cavurne s'ajoute obligatoirement le tarif de la concession choisie.

Monsieur Adolfo REALI fait remarquer que le tarif proposé à la location des bars à 20€/ml est peu élevé. Il précise également qu'il avait été évoqué que les recettes de location soient reversées à l'association Domancy animations au regard de la main d'œuvre effectuée pour le montage des bars.

Madame Fabienne PEDERIVA indique que les bars ont été achetés par la commune et qu'appartenant à celle-ci, les recettes de location lui revienne. Il sera toutefois possible d'envisager une subvention de « compensation » en 2025.
Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir si les tarifs ont été présentés en commission finances.
Madame Fabienne PEDERIVA indique que la majorité des membres de la commission étaient en congés et qu'elle n'a donc pas pu se réunir avant le conseil. Elle précise que les tarifs inscrits dans le projet de délibération peuvent tout à fait être débattus en conseil.

Madame Pascale DEDIEU souhaite que le tarif horaire de location de salle reste à 4€/h.

Madame Fabienne PEDERIVA informe les élus que 6 nouvelles associations se sont installées sur la commune contre 2 départs. Elle précise que chaque association a droit à une location gratuite par an et rappelle que le Maire peut décider une seconde gratuité s'il l'estime nécessaire.

Madame Caroline SEIGNEUR indique qu'elle est contre l'idée de faire payer les associations de Domancy.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaiterait que la mention astérisque « Prix incluant le montage et démontage des chalets » soit supprimée. Il souhaite que le tarif de location de la salle de Vervex soit supprimé et trouve les tarifs de location des chalets et du gymnase trop élevés. Il s'étonne de l'existence d'une scène.

Le conseil municipal acte les modifications suivantes :

Dépositoire	**De 1 à 3 mois Gratuit**
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs	**Gratuit**

- *Passage de 20 €/ml à 30 €/ml pour la location des bars.*
- *Suppression de la précision « montage et démontage inclus » pour les locations de chalets.*

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité,

  3 CONTRES : Jean-Paul MUGNIER, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS par pouvoir associé.
  2 ABSTENTIONS : Steve CHALLAMEL, Richard MELENDEZ.
- Décide de fixer les nouveaux tarifs ci-dessus détaillés à compter du 1er septembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – FIXATION DES TARIFS EAU AU 1ER OCTOBRE 2024

RJ

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence assainissement a été transférée au S.I.A.B.S. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches, dont le conseil syndical fixe lui-même les tarifs du service).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 février 2017 fixant les tarifs d'eau applicables à compter du 1er janvier 2017.

Le service « EAU POTABLE » est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), géré en budget annexe dont les règles comptables sont différentes de celles du budget communal. Cela implique, en théorie, qu'il doit s'autogérer sans subvention de fonctionnement du budget communal.

Madame Ivane BUISSON demande ce qui engendre une telle différence de prix entre les diamètres de 15mm à 30 mm et ceux de 40 mm et plus.
Monsieur Richard MELENDEZ explique que les diamètres de 15 à 30 mm sont les diamètres attribués aux particuliers et que ceux au-delà sont pour le collectif (copropriété, constructeurs, etc...)

Le conseil municipal acte les modifications suivantes :

- *Diamètre 15 et 20 mm : 18€*
- *Diamètre 25 et 30 mm : 25€*

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité,

  2 ABSTENTIONS : Michel MEDICI, Sabine SOCQUET-CLERC par pouvoir associé.

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er octobre 2024 :

LOCATION ANNUELLE DES COMPTEURS D'EAU

	2023		2024	
Part fixe / Abonnement pour diam. de 15 à 49)	64,00 €	par an	**66,00 €**	**par an**
Part fixe / Abonnement pour diam.50 et plus)	64,00 €	par an	**100,00 €**	**par an**
Part fixe / Location de compteur				
Diamètre 15 mm	10,00 €	par an	**18,00 €**	
Diamètre 20 mm	10,00 €		**18,00 €**	
Diamètre 25 mm	12,00 €	par an	**25,00 €**	
Diamètre 30 mm	12,00 €		**25,00 €**	
Diamètre 40 mm	18,00 €	par an	**150,00 €**	
Diamètre 50 mm	18,00 €		**150,00 €**	
Consommation (facturation des m3 consommés - Tranche unique (tarif voté en 2017)	**1,75 €**	**le m3**	**1,75 €**	**le m3**

LOCATION ANNUELLE DES COMPTEURS D'EAU				
	2023		2024	
Part fixe / Abonnement pour diam. de 15 à 49)	64,00 €	par an	**66,00 €**	**par an**
Part fixe / Abonnement pour diam.50 et plus)	64,00 €	par an	**100,00 €**	**par an**

Part fixe / Location de compteur				

Diamètre 15 mm	10,00 €	par an	**18,00 €**	
Diamètre 20 mm	10,00 €		**18,00 €**	
Diamètre 25 mm	12,00 €	par an	**25,00 €**	
Diamètre 30 mm	12,00 €		**25,00 €**	
Diamètre 40 mm	18,00 €	par an	**150,00 €**	
Diamètre 50 mm	18,00 €		**150,00 €**	
Consommation (facturation des m3	**1,75 €**	**le m3**	**1,75 €**	**le m3**
consommés - Tranche unique				
(tarif voté en 2017)				
LOCATION ANNUELLE AUTRES COMPTEURS				
Diamètre 50 mm	18,00 €	par an	**150,00 €**	
Diamètre 65 mm	- €		**170,00 €**	
Diamètre 80 mm	- €	par an	**180,00 €**	
Diamètre 100 mm	- €		**210,00 €**	
Diamètre 150 mm et plus	- €	par an	**280,00 €**	
FORFAIT APPLICABLE POUR L'INSTALLATION DE TOUT NOUVEAU COMPTEUR				
Pour les diamètres de 25 à 50 mm inclus			**250,00 €**	
Pour les diamètres supérieurs à 50 mm			**350,00 €**	
Ce forfait sera appliqué lors de l'installation de tout nouveau compteur et/ou piquage sur la				
colonne d'eau.				
Lors de la facturation, il conviendra de cumuler à ce forfait le coût des pièces, ainsi				
que le coût de la main d'œuvre.				
Ce forfait couvre les frais suivants :				
- Etude des plans, traçage de la colonne et étude préliminaire				
- contact et rencontres avec le terrassier qu'il soit privé ou public				
- rencdez-vous sur site et définition des travaux à intervenir				
FRAIS D'AMINISTRATION				
		2023	2024	
Heure de main d'œuvre sans engin			**55,00 €**	
* frais de coupure et remise en fonction compteur				
* demande de relevé par particulier (hors facturation)				
* déplacement début ou fin de contrat				
Heure d'intervention du tracto-pelle avec chauffeur		**130.00 €**	**140.00 €**	
Heure d'intervention véhicule 3,5 T. avec chauffeur		**80.00 €**	**100.00 €**	
Forfait déplacement hors tracto pelle **		**60.00 €**	**60.00 €**	
-				

FRAIS D'AMINISTRATION

	2023	2024
Heure de main d'œuvre sans engin * frais de coupure et remise en fonction compteur * demande de relevé par particulier (hors facturation) * déplacement début ou fin de contrat		**55,00 €**
Heure d'intervention du tracto-pelle avec chauffeur	**130.00 €**	**140.00 €**
Heure d'intervention véhicule 3,5 T. avec chauffeur	**80.00 €**	**100.00 €**
Forfait déplacement hors tracto pelle **	**60.00 €**	**60.00 €**

*** Forfait applicable à chaque intervention, au titre des frais d'utilisation d'un véhicule communal (déplacement), hors tracto pelle pour lequel l'utilisation est comprise dans le tarif spécifiquement défini. Pour chaque intervention, la première heure commencée est une heure due.*

LOCATION ANNUELLE AUTRES COMPTEURS

Diamètre 50 mm	18,00 €	par an	**150,00 €**
Diamètre 65 mm	- €		**170,00 €**
Diamètre 80 mm	- €	par an	**180,00 €**
Diamètre 100 mm	- €		**210,00 €**
Diamètre 150 mm et plus	- €	par an	**280,00 €**

FORFAIT APPLICABLE POUR L'INSTALLATION DE TOUT NOUVEAU COMPTEUR

Pour les diamètres de 25 à 50 mm inclus	**250,00 €**
Pour les diamètres supérieurs à 50 mm	**350,00 €**

Ce forfait sera appliqué lors de l'installation de tout nouveau compteur et/ou piquage sur la colonne d'eau.
Lors de la facturation, il conviendra de cumuler à ce forfait le coût des pièces, ainsi que le coût de la main d'œuvre.
Ce forfait couvre les frais suivants :
- Etude des plans, traçage de la colonne et étude préliminaire
- contact et rencontres avec le terrassier qu'il soit privé ou public
- rencdez-vous sur site et définition des travaux à intervenir

Forfait de dédommagement pour détérioration des réseaux d'eau (conduites, branchements, ouvrages...)
Montant forfaitaire de dédommagement à appliquer aux entreprises suite à la détérioration des réseaux d'eau et des ouvrages annexes - non compris les frais de réparation :
FORFAIT DE 600 EUROS HT

Forfait pour piquage illicite ou modification de branchement
Ce forfait sera appliqué à toute personne pour piquage illicite sur le réseau d'eau, démontage du compteur, dépose du scellé, utilisation de poteau d'incendie et/ou modification du branchement :
FORFAIT DE 120 M3 X MONTANT DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT, TAXES ET TVA

A titre d'information, les taxes et redevances ne sont pas soumises à la décision du conseil municipal et s'ajoutent aux éléments ci-dessus. Les taux de TVA sont de 5,5% sur l'abonnement, location compteur, consommation et les redevances prélèvement et pollution domestique et de 10% sur la taxe de modernisation des réseaux.

BORDEREAU DE PRIX DES PIECES DE L'EAU
(Prix Unitaire H.T catalogue)

Pièces	Tarif HT
robinets- vannes DN 20 PB	99,5
robinets- vannes DN 27 PB	138,6
robinets- vannes DN 40 GB	248,5
robinets- vannes DN 20 PB isiflo 25	88,7
robinets- vannes DN 20 PB isiflo 32	120,2
robinets- vannes DN 40 GB isiflo 40	169,80
tete bouche a clef	127,2
tube allonge 1m	38,5
tube allonge 30cm	21,1
tabernacle beton	35,1
manœuvre telescop AVK	281,6
raccords compt MF3/4	12,4
raccords compt FF3/4	34
raccords compt MF1"1/2	26,10
flexible 50cm	27,50
robinets compt 3/4	27,1
robinets compt 1"	38,3
robinets compt 3/4 isiflo 25	40,2
robinets compt 3/4 équerre isiflo 25	60,4
robinets compt 3/4 isiflo 32	69,3
robinets compt 3/4 équerre isiflo 32	84,2
robinets compt 1" isiflo 40	111,3
robinets compt 1"1/2 dn40	138,30
Isiflo 20	
isiflo 20- 1/2 M	10,5
isiflo 32	
isiflo 32- 3/4 M	21050
isiflo 32- 3/4 F	21,9
coudes isiflo 32-3/4 M	49,96
coudes isiflo 32-3/4 F	43,4
coudes 45° isiflo 32 -32	87,9
coudes 90° isiflo 32 -32	43

Pièces	Tarif HT
colliers prise encharge PB 40	73,5
colliers prise encharge PB 50	65,9
colliers prise encharge PB 60	66,6
colliers prise encharge GB 80	73,3
colliers prise encharge PB 80	66,6
colliers prise encharge GB 100	77,9
colliers prise encharge PB 100	67,4
colliers prise encharge GB 125	94,2
colliers prise encharge PB 125 roc	86,6
colliers prise encharge GB 150	97,3
colliers prise encharge PB 150	87,6
colliers prise encharge GB 200	128,2
colliers prise encharge PB 200	112,1
collier obturation 80	41,3
collier obturation100	40,1
collier obturation125	46,9
clapet long 3/4	22,1
clapet court 3/4	25,1
clapet long 1"	52,8
isiflo 25	
isiflo 25- 3/4 M	12,5
isiflo 25- 3/4 F	12,1
coudes isiflo 25-3/4 M	27,8
coudes isiflo 25-3/4 F	22,1
coudes isiflo 25-25	29,4
manchons isiflo 25-25	18,7
tés isiflo 25-25	29

manchons isiflo 32 -32	29,5		
tés isiflo 32 -32-32	45,6		
tés isiflo 32 -M1"-32	44,2		
isiflo 40		isiflo 50	
isiflo 40- 1" M	50,2	isiflo 50- 1" 1/2 M	44,2
isiflo 40- 1" F	40,5	isiflo 50- 1" 1/2 F	42,5
coudes isiflo 40-1" M	44,6	coudes isiflo 50-1" 1/2 M	44,2
coudes isiflo 40-1" F	81,2	coudes isiflo 50-1"1/4 F	88,7
coudes 90° isiflo 40-40	139	coudes isiflo 50-50	130,4
coudes 45° isiflo 40-40	126,8	manchons isiflo 50-50	65,4
manchons isiflo 40-40	39,5	tés isiflo 50-50	125,7
tés isiflo 40-40-40	125,3		
tés isiflo 40-M1"1/4 -40	60,4		
isiflo 63			
coudes isiflo 63/63	189,1		
coudes isiflo 63/2"	120,20		
isiflo63-2"F	69,90		
bouchons 1/2 M	4,7	bouchons 1"1/4 M	18,1
bouchons 1/2 F	2,1	bouchons 1" 1/4 F	10,7
bouchons 3/4 M	4,8	bouchons 1" 1/2 M	19,5
bouchons 3/4 F	3,6	bouchons 1" 1/2 F	14,8
bouchons 1" M	8	bouchons 2" M	36,9
bouchons 1" F	6	bouchons 2"F	26,3
coudes 3/4 MF	12,3	manchons 3/4	5,7
coudes 3/4 FF	11,2	manchons 1"	13,5
coudes 1" MF	21,6	allonges compt laiton 1"	236
coudes 1"FF	17,8	allongesm/f L63compt laiton3/4	18,4
tés 3/4 FFF	12,5	reductions colliers PB 3/4	28,5
tés 1" FFF	21,2	reductions laiton 1"1/2M -1"1/4F	14,6
mamelons 3/4	6,5	reductions laiton 1"1/2F-1"1/4M	45,9
mamelons 1"	9,1	reductions laiton 2"M -1'1/2M	77,8
tés nourrice 1"1/4	82,4	reductions laiton 2"M -1'1/2F	54,3
tés nourrice bouché 1"1/4	75,7	gaine 90	605
allonges compt plast 3/4	21,9	PE 25 2m/l	8,4
allonges compt laiton 3/4	32,6	PE 40 50m/l	475

reductions compt 1"- 3/4	9,3
mamelons M/F egal 3/4	9,3
reductions laiton 3/4M -1/2M	5,8
reductions laiton 3/4M -1/2F	6,9
reductions laiton 1"M -3/4F	9,3
reductions laiton 1"M -3/4M	9,3
reductions laiton 1"F -3/4M	9,3
reductions laiton 1'1/4 M- 1"M	16,3
reductions laiton 1'1/4 M- 1"F	13,3
tube laiton 3/4	199
tube laiton 1"	236
joint nitril	0,63
plomb	1,48
raccord gebo 1/2 cuivre 16	48
raccord gebo 1/2 cuivre 18	51
raccord gebo 3/4 cuivre 22	62,1

PE 50 m/l	755

FINANCES – FIXATION DES TARIFS DES INTERVENTIONS DU PERSONNEL TECHNIQUE POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU (SIAE)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Combloux/Domancy/Demi-Quartier. Aucun personnel n'est affecté à l'exploitation de ce syndicat.

Le tarif appliqué définit le coût des prestations de service fournies par les agents municipaux lorsqu'ils interviennent pour le compte du syndicat.

Il est proposé d'actualiser le coût en le portant à 55 € / heure englobant le salaire, le transport, l'outillage et le matériel utilisés.

Considérant les travaux effectués par les agents communaux pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau,

Monsieur Richard MELENDEZ propose un tarif entre 60 et 65€ / heure.
Monsieur Jean-Paul MUGNIER propose d'uniformiser le coût horaire entre communes et syndicats.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide de fixer le coût d'intervention à 55 € / heure, englobant le salaire, le transport, l'outillage et le matériel utilisé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES– COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

Les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Le bénéfice de l'exonération est accordé aux médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires implantés dans une commune de moins de 2000 habitants. Le nombre d'habitants retenu pour apprécier cette condition est celui de la population de la commune résultant du dernier recensement général.

Le recensement de janvier 2024 comptabilise 1935 habitants sur la commune de Domancy.

A la question de Monsieur Steve CHALLAMEL, il est répondu que cette disposition est nouvelle pour Domancy cette année car cette exonération concerne les communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur Florent MARQUET se demande pourquoi les vétérinaires devraient être exonérés.
Il est précisé que cette exonération n'est valable qu'à compter de l'année de l'établissement de l'entreprise.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires.
- Fixe la durée de l'exonération à 2 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES TECHNIQUES– PROGRAMME MAISON DE SANTE – AVENANT AVEC INCIDENCE FINANCIERE

La délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023 désignait, pour le LOT - TERRASSEMENT-VRD, l'entreprise FERRAND en tant que titulaire du marché pour un montant de 111 050.75 € HT

La configuration des limites de la parcelle, bornée par de la voie communale et de la voie départementale, ne nécessitait pas de bornage mais un relevé topographique selon l'AMO. Toutefois, il n'avait pas été pris en compte une partie dans l'angle appartenant à la copropriété voisine. Un bornage a donc été effectué et a révélé des différences avec le relevé topographique.

L'avenant détaillé ci-dessous fait donc suite au déplacement du bâtiment et à l'abaissement de la plateforme qui a nécessité du déblaiement (230m3) et remblaiement (148 m3) supplémentaire.

Lot 1 – Terrassement-VRD - FERRAND

- ✓ Montant de l'avenant n°1 : **9 128.50 euros HT**

  Objet des travaux :

  - Déblaiement et remblaiement supplémentaires
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de + **8.22 %**

Madame Pascale DEDIEU demande pourquoi la commune doit payer une erreur de l'AMO. La loi réserve au maitre d'œuvre un taux de marge d'erreur.
Madame Ivane BUISSON estime que le bornage devrait être obligatoire lors de toutes constructions.
Monsieur Michel MEDICI explique qu'il manquait deux bornes lors du relevé topographique et que cela « servira de leçon » à la commune.
Madame Fabienne PEDERIVA informe les élus que 3 autres avenants en plus et en moins-value seront bientôt présentés au conseil et qu'au total le pourcentage de plus-value est à +0.33%, soit + 5900,00€.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve l'avenant n°1.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES TECHNIQUES - EAU ET ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES– DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un équipement municipal.
La présente délibération a pour but de dénommer l'école maternelle de Domancy.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la commission « Affaires scolaires », il est proposé au conseil municipal de baptiser l'école maternelle de Domancy « L'ours scolaire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1,
Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et bâtiments communaux,

Madame Caroline SEIGNEUR fait remarquer que le nom choisi n'a pas de lien avec la commune de Domancy et les Gypaètes et le regrette.
Madame Marie-Paule MOULIN précise que le nom a été validé par tous les élus lors d'un conseil précédent.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité,

  4 ABSTENTIONS : Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS par pouvoir associé.

- Dénommer l'école maternelle de la commune : Ecole maternelle publique « L'ours scolaire ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition financière des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Trois élèves sont déjà concernés par cette dérogation.

Pour la rentrée 2024/2025, quatre nouvelles demandes de familles, domiciliées sur la commune de Domancy, ont sollicité des dérogations scolaires pour inscrire leurs enfants à l'école du Fayet sur la commune de Saint-Gervais les Bains.

Ces demandes sont soumises à différents motifs :
- Changement de domicile
- Proximité du lieu de travail des parents
- Nourrice – gardienne
- Regroupement de fratrie
- Raisons médicales

Au total, les sept demandes pour la rentrée 2024 concernent principalement des changements de domicile et des regroupements de fratrie.

Il est proposé d'approuver la convention de participation jointe en annexe.

Madame Pascale DEDIEU n'est pas favorable à voir les enfants aller dans les communes voisines et souhaiterait que les familles soient informées du coût engendré pour la commune.

Madame Marie-Paule MOULIN précise que si, à l'inverse, un élève d'une autre commune venait sur Domancy, une convention serait également passée. Le coût d'un élève de Domancy est d'environ 1 500,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la convention de participation à intervenir avec la commune de Saint-Gervais les Bains.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES –CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Dans le cadre de la construction des logements Bouygues, il est prévu la réfection du chemin piétonnier qui mène aux écoles.

Dans l'attente de la future réfection du chemin, les familles des enfants scolarisés aux écoles de Domancy qui ont investi les logements Bouygues, vont emprunter ce raccourci pour aller jusqu'aux écoles dès la rentrée 2024.

A ce titre, la commune souhaite sécuriser la traversée piétonne de la route Bernard Hinault par le recrutement d'un agent de sécurité des écoles selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : Agent de sécurité des écoles

- Quotité : **Temps non complet 8 heures hebdomadaires**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h15 à 8h45, de 11h15 à 11h45, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45

- Poste ouvert : Aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière animation ou technique sur tous les grades du cadre d'emploi.

- Profil de poste :
Travail uniquement pendant les périodes scolaires avec les missions suivantes :
  - Sécuriser les traversées piétonnes en régulant la circulation.
  - Assurer un relais parents-enfants

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation et au vu de la quotité de travail hebdomadaire inférieure à 50%, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Dans tous les cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération d'un agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation ou technique (C1).

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande si le passage protégé et le chemin piétonnier seront finalisés pour la rentrée.
Monsieur Serge REVENAZ informe les élus que la commune attend le feu vert du Département qui est en cours d'étude du dossier de prise en considération et précise qu'un projet est également en cours route des lacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la création du poste d'agent de sécurité des écoles à compter du 1er septembre 2024, selon le profil de poste proposé.
- Prend acte qu'une modification du tableau des emplois sera nécessaire après recrutement,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, dans le respect des dispositions statutaires.

RESSOURCES HUMAINES –MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis des commissions de Promotion interne en date des 24 et 27 juin 2024,
Considérant les listes d'aptitudes établies par le Président du Centre de Gestion en date du 09 juillet 2024,

Dans le cadre de la promotion interne 2024, deux agents sont promouvables. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des emplois :

Service	Postes supprimés	Postes créés
Enfance	Poste supprimé au 31/08/2024 Catégorie : C Grade : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Poste créé au 01.09.2024 Catégorie :C Grade : Agent de maîtrise
Administratif	Poste supprimé au 31/08/2024 Catégorie : C Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe	Poste créé au 01.09.2024 Catégorie : B Grade : Rédacteur territorial

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Adopte la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/09/2024

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
Aucune création d'emploi ne peut intervenir sans que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

En raison de la réorganisation des services suite aux départs, aux arrivés, aux mobilités en interne et externe et de l'évolution des missions, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs comprend en finalité 26 emplois permanents, répartis actuellement en 3 de catégorie B (9%) et 23 de catégorie C (91%).
Il est à noter que l'équivalence temps plein théorique est de 23.43 agents mais en réel avec les vacances de poste et les postes non pourvus à 1,23 poste, l'équivalence temps plein réel est de 22.20 agents.
Le tableau des emplois est joint en annexe.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Adopte le tableau des emplois, ci annexé, qui prend effet au 01/09/2024.

- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISISTION DE TERRAIN

A l'occasion d'une cession de parcelles suite à une indivision, le vendeur sollicite la commune pour régularisation d'emprise de voirie.

La situation présentée aujourd'hui est la suivante :
Voie communale concernée : Route du Cruet, à la hauteur de la parcelle B 3771 (n° avant division)

Portions d'emprise de voie proposées à régularisation :

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B B B B	4579 4580 4581 4582	Route du Cruet	00ha00a34ca 00ha00a12ca 00ha00a11ca 00ha00a19ca	Voirie

Surface à acquérir : 00ha00a76ca

Un arrêté d'alignement individuel a été établi, l'acquisition par la Commune interviendra de gré à gré.

L'avis de l'assemblée délibérante est sollicité.

Vu le plan de division établi par le cabinet Géomètre Expert le 12 mars 2024,
Vu l'arrêté d'alignement n°POL2024027 du 10 avril 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide l'acquisition des parcelles B 4579, B 4580, B 4581, B 4582 pour une surface totale de 76m², au prix de 20 € / m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, étant précisé que les frais seront pris en charge par la Commune,
- Précise que cette parcelle sera intégrée au domaine public communal,
- Charge Monsieur Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

URBANISME – Acte administratif de vente au profit de la commune de Domancy par Monsieur Jean-Claude Joseph DEPRAZ-DEPLAND

Vu la délibération DEL2020 012 adoptée en séance du 03 juin 2020 donnant pouvoir au Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune les différents actes administratifs ;

Vu la délibération 2022 045 adoptée en séance du 20 juin 2022 autorisant le Maire à dresser des actes administratifs dans le cadre de cession, vente ou échange de terrains ;
Il est rappelé ci-après :
Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.
Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.
Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification des actes administratifs est un pouvoir propre au Maire, qui ne peut être délégué.
Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.
Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en leur forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière.
Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.
Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.
Dans le cadre de la création d'un cheminement piétonnier menant aux écoles de la commune de Domancy et de la sécurisation des traversées de route à proximité des écoles, Monsieur Jean-Claude Joseph DEPRAZ-DEPLAND propose la cession d'une parcelle lui appartenant à la commune pour l'intégration de ladite parcelle dans la voirie communale.

Cette cession est consentie au prix de 20€/m².
Détail de la parcelle concernée sise route Bernard Hinault cadastrée section A sous le numéro suivant provisoire :

- A 2732p2 pour une contenance de 43 m²

Soit une contenance totale de 43 m².

Est annexée à la présente délibération l'acte de vente devant être signé entre les parties avant transmission au service des Hypothèques de Bonneville.

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente mutation, est exonérée de droits de timbre et d'enregistrement, ainsi qu'il résulte de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

A la question de Monsieur Steve CHALLAMEL, Monsieur Serge REVENAZ indique que toutes les remarques de Madame Ivane BUISSON ont bien été prises en compte dans la rédaction de l'acte administratif.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- A la majorité :

  1 ABSTENTION : Ivane BUISSON.

- Désigne Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe, comme représentante de la collectivité,

- Autorise Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la sécurité civile, et notamment son article 13,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu l'arrêté du Préfet n°PREF/CAB/SIDPC 2023-0014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et portant approbation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels,
Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;
Considérant que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l 'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;
Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ; le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Domancy,

- Précise que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie aux jours et horaires d'ouverture au public,

- Précise que Monsieur le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde sur sa propre initiative ou sur demande du Préfet,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde,

INFORMATIONS AU CONSEIL

1- DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner
Non exercice du droit de préemption urbain

- **DEC2024 016** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0010

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	1719 1862 1864	70 impasse des Géraniums	00ha07a87ca	Bâti

2- QUESTIONS DIVERSES

Point sur la Maison de santé

Madame Fabienne PEDERIVA rappelle qu'un courrier a été envoyé aux médecins leur indiquant la position du conseil municipal sur le montant du loyer à 12€/m² et leur demandant une réponse avant la fin du mois de juillet ainsi qu'une copie de leur projet de santé.

Elle informe les élus qu'une nouvelle rencontre a été sollicitée avec un médecin porte-parole de l'association et la commune et qui a eu lieu le 19 août dernier. A cette occasion, l'association a fait une demande de gratuité des locaux destinés à l'infirmière Asalee et au médecin interne.

La question est donc posée au conseil sur leur position par rapport à cette demande.

D'autre part, les médecins ont confirmé l'occupation de 9 ou 10 cabinets sur les 13 disponibles. La mairie pourrait alors disposer des cabinets restants pour la location directe à d'autres professionnels.

La commune a également proposé une gratuité de 3 mois en cas de vacance de locaux afin de laisser le temps à l'association de le réattribuer.

Après vote à main levée, la majorité du conseil souhaite maintenir le tarif de 12€/m² pour le loyer.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h30.

MAIRIE DE DOMANCY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Serge REVENAZ.

Le secrétaire de séance,

Steve CHALLAMEL.